



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1998/15
20 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR
LA RÉOLUTION 864 (1993) CONCERNANT
LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 18 MARS 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DU SOUDAN AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et, se référant à la note du Président du Comité SCA/2/98(4) du 6 mars 1998, a l'honneur d'informer le Comité que le Gouvernement de la République du Soudan a pris les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1127 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 28 août 1997.
